

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Hamid LOUBARDI, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de la « Montagne Verte » pour lequel il est référent, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.e.s en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.e.s dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.e.s référents de territoire.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Hamid LOUBARDI représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui concernant Monsieur Hamid LOUBARDI en date du 18 septembre 2020.

Strasbourg, le 19 AVR. 2021

Transmis en préfecture le : 19 AVR. 2021
Affiché à compter du : 19 AVR. 2021
Certifié exécutoire le : 19 AVR. 2021
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN



La Maire
par délégation

Delphine JOLY
Directrice générale des services